

COMMUNE DE BOISSY
FRESNOY
Canton de NANTEUIL LE
HAUDOUIN
Arrondissement de SENLIS

Délibération n° 2025-49
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 4 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la mairie le **jeudi 4 décembre 2025 à 20 heures**, sous la présidence, de Madame BAHU Martine, Maire

Étaient présents : Mme BAHU Martine, M. LOURY Mathieu, Mme BEAUCHAMP Elodie, M. BOULIOL Jean-François, M. CORNET Jean-Michel, M. DORMOY Jérôme, M. AVERLANT Laurent, M. QUIGNON Samuel, M. SIMAR Hervé

Étaient absents : M. LISEK Jérôme, Mme PARIS Mélanie, M. DECARNELLE Alain pouvoir M. SIMAR Hervé, M. POSTEL Bertrand pouvoir Mme BAHU Martine, Mme CALAS Alexandra pouvoir M. AVERLANT Laurent, M. COCHARD Philippe pouvoir M. BOULIOL Jean-François

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance :

Monsieur SIMAR Hervé est désigné pour remplir les fonctions.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de procuration	Nombre de votants	Date de convocation
15	9	4	13	Le 28/11/2025

OBJET : Approbation du rapport annuel de la SPL ADTO-SAO pour l'année 2024

La commune de Boissy-Fresnoy est actionnaire de la SPL (Société Publique Locales) SAO ADTO.

Pour rappel, le représentant de la Commune désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ou directement au sein du conseil d'administration et le représentant de la collectivité désigné au sein de l'assemblée générale des actionnaires est Madame BAHU Martine, Maire, titulaire. Est également délégué suppléant Monsieur LOURY Mathieu

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres* ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
- de donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2024 ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération.

Après avoir entendu le représentant sur son rapport et après en avoir délibéré à **13 voix pour**, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
- **Donne** quitus au représentant de la Collectivité pour l'année 2024.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre Les membres présents
Pour extrait certifié conforme,
Le 5 décembre 2025
Le Maire, BAHU Martine

